

États financiers du

FONDS PURGE LGBT

Exercice clos le 31 décembre 2024



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

1800-150, rue Elgin
Ottawa (ON) K2P 2P8
Canada
Téléphone 613 212 5764
Télécopieur 613 212 2896

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration du Fonds Purge LGBT

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Purge LGBT (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2024;
 - l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
 - l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
 - ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;
- (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité à la fin de l'exercice, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section ***« Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers »*** de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



Page 3

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG AND ASSOCIATES

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

Le 21 mai 2025

FONDS PURGE LGBT

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie (note 2)	13 973 910 \$	1 408 164 \$
Placements à court terme (note 3)	—	16 000 000
Débiteurs	67 580	81 402
Intérêts à recevoir	48 363	86 685
Charges payées d'avance	9 184	5 435
	14 099 037 \$	17 581 686 \$

Passif et déficit net

Passif à court terme		
Charges à payer (note 4)	90 789 \$	746 277 \$
Indemnités de règlement reportées	12 881 630	16 136 841
Intérêt reporté	1 126 618	698 568
Déficit net	—	—
	14 099 037 \$	17 581 686 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration :

_____ directeur

_____ directeur

FONDS PURGE LGBT

État des résultats et de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Produits		
Indemnité de règlement versée par l'État (allocation annuelle)	3 255 211 \$	2 278 320 \$
Revenu d'intérêts	362 018	246 404
	3 617 229	2 524 724
Charges		
Charges d'exploitation (tableau 1)	362 018	246 404
Dépenses du projet (tableau 2)		
Projet de monument national LGBTQ2	1 775 487	1 330 853
Projet d'exposition au MCDP	1 125 635	646 787
Project de documentation historique (phase 2)	119 809	104 940
Projets et subventions communautaires	234 280	195 740
	3 617 229	2 524 724
Excédent des produits sur les charges	—	—
Excédent net au début de l'exercice	—	—
Excédent net à la fin de l'exercice	— \$	— \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

FONDS PURGE LGBT

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	– \$	– \$
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	13 822	14 984
Intérêts à recevoir	38 322	(77 719)
Charges payées d'avance	(3 749)	(181)
Charges à payer	(652 757)	661 111
Indemnités de règlement reportées	(3 255 211)	(2 178 319)
Intérêt reporté	425 319	548 450
	<u>(3 434 254)</u>	<u>(1 031 674)</u>
Activités d'investissement		
Achat de placements à court terme	–	(16 000 000)
Placements à court terme arrivés à l'échéance	16 000 000	16 311 079
	<u>16 000 000</u>	<u>311 079</u>
Diminution de la trésorerie	12 565 746	(720 595)
Trésorerie au début de l'exercice	1 408 164	2 128 759
Trésorerie à la fin de l'exercice	13 973 910 \$	1 408 164 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

FONDS PURGE LGBT

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le Fonds Purge LGBT (l'« entité ») est un organisme sans but lucratif qui a créé et constitué en société le 19 octobre 2018 en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Étant sans but lucratif, l'entité est exonérée de l'impôt sur le revenu aux termes de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Son mandat consiste à recueillir, à garder, à investir, à gérer et à débourser les fonds qui lui sont confiés conformément à l'Entente de règlement définitive (approuvée par la Cour fédérale du Canada le 18 juin 2018) et à la Deuxième entente complémentaire (approuvée par la Cour fédérale du Canada le 5 mars 2019) dans l'affaire *Ross et al c. Canada*. L'entité finance les projets obligatoires indiqués dans l'Entente de règlement définitive ainsi que d'autres projets ou initiatives conformément à son mandat et à sa mission et avec l'autorisation de son conseil d'administration.

1. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif contenues dans la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et ils comptabilisent les apports selon la méthode du report.

Ils suivent les principales conventions comptables suivantes :

a) Constatation des produits

Les apports affectés sont constatés en produits dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Les apports sans restriction sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont déjà reçus ou à recevoir et ce, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa perception est raisonnablement assurée.

b) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Ils sont ensuite comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a décidé de les comptabiliser à leur juste valeur. L'entité n'a pas choisi de comptabiliser ces instruments financiers à leur juste valeur.

Les instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, qui sont amortis selon la méthode linéaire.

FONDS PURGE LGBT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

1. Principales conventions comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, l'entité détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, l'entité ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation que l'entité s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances s'inversent au cours d'une période ultérieure, une moins-value doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, la valeur comptable ne devant pas être supérieure à la valeur comptable initiale.

c) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés d'actif et de passif, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations font l'objet d'une révision annuelle et si des rajustements sont nécessaires, ceux-ci sont inscrits aux états financiers dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

2. Facilités de crédit

L'entité dispose d'une facilité de crédit de 75 000 \$ auprès d'une institution financière canadienne, qui se compose d'une ligne de crédit de 50 000 \$ et d'une carte de crédit dont la limite est de 25 000 \$. À la fin de l'exercice, une somme de néant \$ (néant \$ en 2023) avait été prélevée sur cette facilité.

3. Placements à court terme

Les placements à court terme comprennent des certificats de placement garantis dont le taux d'intérêt est de 0,0 % (5,36 % et viennent à échéance le 20 juin 2024 en 2023).

À la fin de l'exercice, les certificats de placement garanti échus de l'entité ne sont pas réinvestis et sont conservés dans un compte d'épargne à intérêts élevés.

FONDS PURGE LGBT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

4. Charges à payer

À la fin de l'exercice, il n'y avait aucune somme à payer au titre des remises gouvernementales.

5. Gestion du risque financier

a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'entité ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements en temps opportun ou à un coût raisonnable. L'entité estime ne pas être exposée de manière importante au risque de liquidité.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et entraîne de ce fait une perte financière. L'entité estime ne pas être exposée de manière importante au risque de crédit.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'entité ne détient pas d'instruments financiers en devises étrangères et estime ne pas être assujettie à des risques de change importants.

ii) Risque de taux d'intérêt et autre risque de prix

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les marchés (autres que les changements rattachés aux taux de change ou aux taux d'intérêt), que ceux-ci soient causés par des facteurs spécifiques à l'instrument, son émetteur ou d'autres facteurs affectant les instruments similaires sur le marché. L'entité est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses équivalents de trésorerie et ses facilités de crédit. L'entité estime ne pas être exposée de manière importante à l'autre risque de prix.

FONDS PURGE LGBT

Tableau 1 – Tableau des charges d'exploitation

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives pour 2023

	2024	2023
Charges d'exploitation		
Salaires	162 196 \$	156 179 \$
Déplacements	43 738	23 183
Autres	42 519	7 792
Frais juridiques et honoraires	42 176	17 766
Dépenses de bureau et frais d'administration	30 515	4 407
Allocations	20 160	18 900
Accueil	7 034	5 399
Consultation	6 819	9 796
Dons	3 000	581
Promotion et communication	2 175	2 284
Traduction	1 686	117
	362 018 \$	246 404 \$

FONDS PURGE LGBT

Tableau 2 – Tableau des dépenses de projets

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives 2023

	2024	2023
Projet de monument national LGBTQ2		
Coûts de projet contractuel	1 512 240 \$	1 174 825 \$
Frais juridiques et honoraires	132 362	44 278
Consultant	73 964	97 303
Déplacements et autres	25 281	12 560
Hospitalité	16 068	–
Promotion et communication	11 268	–
Traduction	4 304	1 887
	1 775 487 \$	1 330 853 \$
Projet d'exposition au MCDP		
Coûts de projet contractuel	1 104 000 \$	645 000 \$
Déplacements	17 075	–
Frais juridiques et honoraires	4 560	1 787
	1 125 635 \$	646 787 \$
Projet de documentation historique (phase 2)		
Frais juridiques et honoraires	99 366 \$	89 393 \$
Consultation	14 992	12 492
Autres	5 451	3 055
	119 809 \$	104 940 \$

FONDS PURGE LGBT

Tableau 2 – Tableau des dépenses de projets (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives 2023

	2024	2023
Projets et subventions communautaires		
Dépenses liées aux bourses		
Balado et trousse d'outils de formation Purge	– \$	18 750 \$
Projets de communauté	–	28 543
Histoire orale	–	6 469
Frais de bourse	101 650	–
Communications et marketing	–	112 082
Déplacements	90 805	12 362
Promotionnel	–	12 096
Traduction	–	3 031
Déplacements et autres	–	1 075
Autres	34 544	378
Coûts des contrats et projets	4 031	954
Frais juridiques et honoraires	3 250	–
	234 280 \$	195 740 \$